

Angoulême, le 7 décembre 2018

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED].fr

Réf. : [REDACTED]

Objet : **Votre demande de destitution du Président de la République**

Monsieur,

J'ai pris connaissance du courrier du parti politique Union Populaire Républicaine (UPR) au bas duquel vous avez apposé votre signature, et par lequel ce mouvement demande la destitution du Président de la République.

Ce mouvement et son Président, François Asselineau, ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances, défini comme souverainiste, eurosceptique, conspirationniste anti-américain et pro-russe, ont eux-mêmes convenu que cette démarche qu'ils lançaient avait très peu de chance d'aboutir.

La procédure de destitution que vous invoquez a été introduite par la réforme constitutionnelle du 23 février 2007, relative au statut pénal du Président de la République. Elle n'a encore jamais été utilisée et constitue un contre-pouvoir parlementaire vis-à-vis de l'immunité dont dispose le Président de la République devant le Parlement constitué alors en Haute Cour, présidée par le Président de l'Assemblée nationale.

Le déclenchement de cette destitution peut intervenir en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat » par le Président de la République, comme le dispose l'article de la Constitution. Les notions de « comportement indigne de la fonction » ou « d'obstruction au fonctionnement régulier des institutions » peuvent entrer dans le champ de cet article.

Pour être mise en œuvre, la destitution doit être signée et motivée par un dixième des députés, soit au moins 58 d'entre-deux.

Il me semble important de vous préciser que régulièrement, nos concitoyens pointent l'absence de responsabilité pénale des élus : Président, Premier Ministre ou Ministres. La réforme constitutionnelle qui devait être adoptée l'été dernier, si les oppositions parlementaires ne s'étaient pas livrées au jeu de l'obstruction parlementaire, sera étudiée au début de l'année prochaine, apportera des réponses. Le projet de loi prévoit notamment la suppression de la Cour de Justice de la République permettant aux ministres d'être jugés par une juridiction de droit commun.

Pour répondre clairement à votre interpellation, je vous informe qu'il est pour moi hors de question, à double titre, d'accéder à votre demande de déclenchement de la procédure de destitution du Président de la République. D'une part je soutiens le projet du Président de la République et le projet législatif sur lequel nos concitoyens m'ont accordé leur confiance. D'autre part, je récusé la lecture politicienne qui serait ainsi faite de notre texte constitutionnel.

Cette procédure a été instituée pour répondre à toute dérive grave que les députés, notamment ceux de la majorité, pourraient constater et qui serait contraire à la préservation du respect de la Constitution et de nos institutions. Cela ne peut en aucun cas sanctionner la politique menée par le Président et son Gouvernement.

Ce qui menace aujourd'hui notre République et ses institutions, ce sont les appels à « Marcher sur l'Élysée », ce sont les comportements attentatoires aux libertés garanties par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et le bloc de constitutionnalité, notamment les atteintes au droit de propriété, à la liberté d'aller et venir, à la liberté de conscience.

La colère qui s'exprime vient de très loin et résulte de décennies d'inaction et d'absence de réformes pourtant indispensables. Ce constat, notre majorité l'a fait. Nous avons choisi de proposer un projet visant à y répondre en luttant contre les inégalités à la racine (en misant sur l'éducation avec notamment le dédoublement des classes de CP et de CEI), en permettant à chacun d'accéder à l'emploi (notamment grâce à la formation professionnelle tout au long de la vie) mais aussi et surtout en revalorisant le travail pour qu'il paie plus (avec notamment la baisse des charges salariales et donc l'augmentation du salaire net depuis octobre dernier).

Le dialogue et l'échange dans le cadre de nos institutions sont un impératif de démocratie. Le peuple donne mandat à ses élus, pour une période donnée. Le projet porté par le Président de la République et sa majorité est un projet à cinq ans et nous avons lancé très rapidement nombre de réformes attendues. L'opposition nous reprochait de vouloir aller trop vite ; le peuple nous dit aujourd'hui que les résultats n'arrivent pas assez vite. C'est le peuple qui, au terme de ce mandat, aura à se prononcer sur le destin de notre pays.

Vous assurant de ma détermination à poursuivre et mener à bien le mandat qui m'a été confié par mes concitoyens, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations sincères.

Bien à vous,

Thomas MESNIER

